

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

Port de plaisance de Guidel



PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

Sommaire

1.	<u>Objet du plan</u>	<u>3</u>
2.	<u>Présentation du port</u>	<u>4</u>
3.	<u>Recensement des besoins</u>	<u>5</u>
	a) <u>Déchets solides</u>	<u>5</u>
	b) <u>Déchets liquides</u>	<u>6</u>
4.	<u>Mode de collecte et de traitement des déchets</u>	<u>6</u>
	a) <u>Equipements de collecte des ordures ménagères</u>	<u>6</u>
	b) <u>Equipements de collecte des déchets industriels spéciaux</u>	<u>7</u>
	c) <u>Traitement des eaux noires des bateaux</u>	<u>8</u>
5.	<u>Description des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires</u>	<u>9</u>
6.	<u>Dispositions pour l'amélioration du plan</u>	<u>9</u>
7.	<u>Registre de suivi des déchets industriels spéciaux 2016 du port de Guidel</u>	<u>10</u>
8.	<u>Description du système de tarification</u>	<u>11</u>
9.	<u>Procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires</u>	<u>11</u>
10.	<u>Procédure de consultation permanente</u>	<u>11</u>
11.	<u>Personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi</u>	<u>11</u>
12.	<u>Information des usagers</u>	<u>11</u>

1. OBJET DU PLAN

Le présent plan a pour objet de définir, conformément au décret n° 2003/920 du 22 septembre 2003 le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour la concession du port de plaisance de Guidel.

La directive n°2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison a été transposée en droit français par l'article 14 de la loi 2001-43 du 16 janvier 2001.

Pour se conformer aux dispositions du décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 et de l'arrêté du 21 juillet 2004, la Sellor, gestionnaire par délégation de Lorient Agglomération du port de plaisance de Guidel, a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Ce plan reprend dans le détail les éléments suivants :

- une présentation du port,
- une évaluation des besoins en termes d'installation de réception portuaires compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port,
- une description du système de tarification,
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire,
- les procédures de consultation permanente avec les utilisateurs du port, les particuliers et professionnels,
- les types et quantités de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Un volet supplémentaire, non imposé par les textes concernant la sensibilisation et l'information donnée aux utilisateurs du port, a été ajouté pour bien marquer la volonté du gestionnaire de s'inscrire dans une démarche globale de qualité environnementale.

Il est important également de signaler que ce plan a vocation à être diffusé sur le site internet du port dès publication et d'être porté à la connaissance du public, sous format réduit par voie d'affichage.

Le champ d'application s'étend :

- A tous les navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans le port d'un Etat membre ou y opérant, à l'exception des navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un Etat ou exploités par un Etat à des fins gouvernementales et non commerciales.
- A tous les ports des Etats membres, terminaux ou ports de plaisance.

Les déchets ciblés sont :

- les déchets d'exploitation des navires « tous les déchets, y compris les eaux résiduaires »
- les résidus de cargaison : « les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison ».

Les Etats membres assurent la fourniture des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires qui les utilisent sans leur causer de retard anormal.

Ils doivent :

- localiser l'espace propre à la réception des déchets ;
- définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets ;
- mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

2. PRESENTATION DU PORT

Le port de plaisance de Guidel propose 200 places au ponton, dédiées exclusivement aux bateaux de plaisance compris entre 4 et 11 mètres.

Cinq pontons sont aménagés et accueillent principalement des clients en contrat annuel et un nombre réduit de plaisanciers en escale.

Le port ne dispose pas encore d'aire de carénage pour l'entretien des bateaux de plaisance.

3. RECENSEMENT DES BESOINS

Les déchets suivants sont les plus courants au port de plaisance de Guidel.

a) *Les déchets solides*

Déchets non toxiques

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Métaux**

Seuls les petits métaux sont acceptés pour éviter que des dépôts encombrants de métaux ne transforment le port en déchèterie.

Déchets toxiques

- **Batteries usagées**
Les batteries usagées sont collectées et stockées dans un bac spécifique dans un local abrité et ouvert aux clients du port et aux professionnels présents sur le site.
- **Feux de détresse**
Les feux de détresse ne sont pas collectés par les services de la capitainerie. Un dispositif de collecte centralisé est à l'étude par la communauté d'agglomération, il permettrait aux clients de procéder au dépôt de leurs fusées une fois par mois, sur le site portuaire de la Base de sous-marins, où un opérateur privé spécialisé procéderait à leur collecte et à leur destruction. Dans l'attente, les plaisanciers sont invités à remettre leurs fusées périmées à leur revendeur.
- **Filtres à huile et à gasoil**
- **Plastiques ou emballages souillés**
- **Matériaux souillés**
Pots de peinture, vernis, colle, silicone...
- **Piles**
- **Bombes aérosols**

b) Les déchets liquides

Déchets toxiques

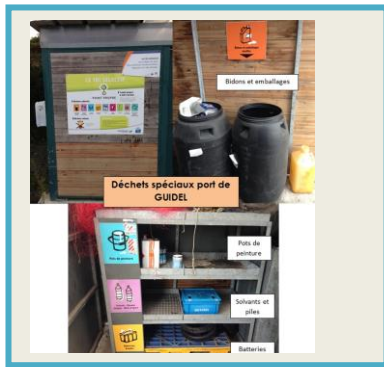
- **Huiles usagées**
- **Solvants**
- **Hydrocarbures**
- **Eaux noires**

4. MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Pour répondre aux besoins relevés ci-avant, le port de Guidel a engagé ces dernières années un programme d'équipement qui vise d'une part à améliorer les capacités de collecte et de tri des déchets ménagers et à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques liés à l'activité du port.

a) Equipements de collecte des ordures ménagères

Deux points de collecte des déchets ménagers constitués chacun de 2 bacs de 660 litres pour les déchets ménagers et de deux bacs de 660 litres pour le tri sélectif des emballages sont disponibles. Deux conteneurs à verre et un à papier sont également disponibles à proximité de la capitainerie.



b) Equipements de collecte des déchets industriels spéciaux

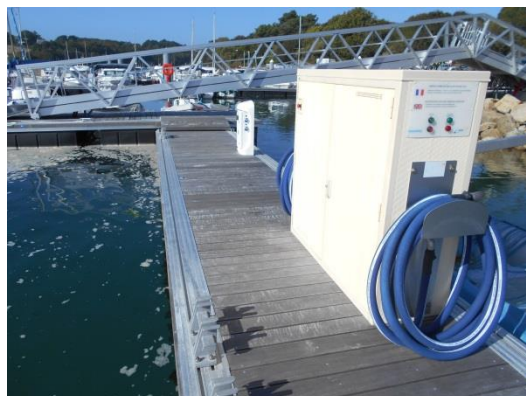
Les déchets dits dangereux peuvent être posés par les clients du port dans le local à déchets situé dans le bâtiment capitainerie.

Il permet la collecte des déchets suivants :

NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Emballages souillés (bidons essentiellement)	1 caisse palette de 500 litres minimum avec couvercle
Filtres à huiles et à carburants	1 fût de 200 litres avec couvercle
Matériaux souillés (pots de peinture, vernis, colle, silicone...)	1 caisse palette de 500 litres minimum avec couvercle
Batteries	1 caisse palette de 500 litres minimum avec couvercle
Huiles usagées	1 cuve double paroi de 700 litres

c) Traitement des eaux noires des bateaux

Pompe à eaux noires :



5. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

a) Les déchets ménagers

Déposés dans les conteneurs disposés sur les quais à proximité des passerelles d'accès aux pontons, les déchets sont évacués 2 fois par semaine par les services de collecte de Lorient Agglomération.

b) Le point propre destiné aux déchets spécifiques portuaires

Un opérateur privé, la société MLD-ETPU intervient à la demande du port en fonction des besoins, selon un rythme moyen d'une fois par mois de mars à octobre, une fois tous les deux mois en dehors de cette période.

Une fois collectés, un tri est effectué entre les déchets valorisables qui seront lavés et recyclés (emballages, bidons...) et ceux qui seront immédiatement incinérés (matériaux souillés...).

Les huiles stockées dans une cuve de 700 litres seront également récupérées à la demande par cet opérateur.

Tout enlèvement donne lieu à la production d'un Bordereau de Suivi des Déchets dont les originaux sont conservés au port.

Par ailleurs, un registre de suivi des déchets dangereux est tenu à jour après chaque collecte.

6. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN

Le plan de collecte et de traitement des déchets peut évoluer en fonction des paramètres suivants :

- mise en place d'un groupe de suivi du fonctionnement des installations et d'analyse des nouvelles problématiques,
- mise en place en 2011 de la collecte des fusées de détresse,
- nouvelle consultation à l'échéance des marchés et contrats,
- actions correctives des dysfonctionnements ou actions préventives pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets,
- mise en place de nouvelles infrastructures,
- nouveaux trafics portuaires générant de nouveaux types de déchets, dans ce cas, une consultation des professionnels concernés est organisée.

Une mise à jour du plan est rédigée tous les 3 ans par l'exploitant et soumise à l'approbation des services de l'état.

7. REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX DU PORT DE GUIDEL (2016)

Année

2016

Liste déroulante

Date de mise à jour :

REGISTRE DES DECHETS DANGEREUX

Registre à
conserver 3
ans

Emetteur du BSD - Producteur du déchet								Installation d'entreposage, de reconditionnement ou de transformation préalable du déchet (le cas échéant)					Collecteur - Transporteur						
Sur la copie du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) réalisée au moment de la collecte								Sur la copie du BSD réalisée au moment de la collecte					Sur la copie du BSD réalisée au moment de la collecte						
Cadre 1	Cadre 3		Cadre 3	Cadre 9	en haut	Cadre 3	Cadre 5	Cadre 10	Cadre 2					Cadre 8			Cadre 4	Cadre 8	
Port	Désignation du déchet		Code nomenclature déchet	*	Date d'enlèvement	N° BSD	Consistance	Conditionnement	Quantité réelle traitée	Nom	Adresse	N° SIRET	N°CAP (le cas échéant)	Codes D/R	Nom	Adresse	N° SIREN	Code ADR du déchet	N° récépissé de déclaration préfectorale de transport
GUIDEL	CHIFFONS ET MATERIELS SOUILLES		15_02_02	*	19/05/2016	BSD16-07704	SOLIDE	Autres	0,015	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000022-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 3175	74
GUIDEL	POTS DE PEINTURE		15_01_10	*	19/05/2016	BSD16-07705	SOLIDE	Fût 200L	0,009	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000021-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 3175	74
GUIDEL	EMBALLAGES SOUILLES		15_01_10	*	19/05/2016	BSD16-07703	SOLIDE	Fût 200L	0,200	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000023-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 3077	74
GUIDEL	HYDROCARBURES EN MELANGE		13_07_03	*	19/05/2016	BSD16-07707	GAZEUX	Autres	0,008	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000060-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 1993	74
GUIDEL	HYDROCARBURES EN MELANGE		13_07_03	*	19/05/2016	BSD16-07702	LIQUIDE	Fût 200L	0,179	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000054-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 1993	74
GUIDEL	FILTRES USAGES		16_01_07	*	19/05/2016	BSD16-07701	SOLIDE	Fût 200L	0,069	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	CO000003-C001196	R 12	SNCD	ZA du Poulvern 56550 Locoal Mendon	493-390-058-00011	UN 3175	74

8. DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

9. PROCEDURES A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel du port de Guidel, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 de septembre à juin, tous les jours aux mêmes horaires en juillet et août.

10. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

- Comité local des usagers permanents du port (CLUPIPP) : une fois par an
- Conseil portuaire : une fois par an.

Des réunions périodiques peuvent également être organisées avec les professionnels.

11. PERSONNES CHARGEES DU SUIVI

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan pour le port sont :

- Le Directeur des ports, Briec Morin - tél : 02 97 65 48 25
- Le Responsable du port, William Vilain - tél : 02 97 05 99 92

Opérateur en charge de la collecte des déchets ménagers :

- Service déchets Lorient Agglomération - tél : 08 00 10 06 01

Opérateur en charge de la collecte des déchets industriels spéciaux :

- Sarl MLD ETPU - M. Philippe Cordon - tél : 02 97 24 53 10

Opérateur en charge de la collecte des huiles usagées :

- SARP OUEST - Nicolas capitaine - tél : 02 98 01 11 02

12. INFORMATION DES USAGERS

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte de déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers :

- Utilisation des supports de communication du port (lettres d'information, lettres de fin d'année).
- Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation).
- Le programme PORT PROPRE comprend un volet formation des personnels à la gestion environnementale avec pour objectif de désigner sur le port un « référent » environnemental capable de communiquer et d'informer les usagers sur les installations portuaires.